

B A D M I N T O N - C L U B P A Y E R N E

S T A T U T S

A Dispositions générales

Art. 1

Le Badminton-club Payerne a pour but de développer et d'entretenir parmi ses membres le goût d'un sport attrayant, but qui sera atteint par :

- un entraînement régulier, qui aura lieu chaque semaine
- la participation à la compétition
- le BCP est apolitique et sans attache confessionnelle

B Organisation

Art. 2

Les organes de la Société sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Commission technique
- les Vérificateurs de comptes

C Membres

Art. 3

Le Club se compose de membres actifs, passifs et de membres d'honneur.

Art. 4

Toute personne désirant devenir membre du Club se présentera un soir d'entraînement ou s'adressera à un membre du Comité.

Art. 5

La personne ne sera admise comme membre actif qu'après une période probatoire d'un mois au moins et du paiement des cotisations. Le Comité est seul qualifié pour se prononcer sur l'admission d'un candidat. Si la personne a déjà fait partie d'une autre société de Badminton, elle devra justifier avoir satisfait à toutes ses obligations envers la dite.





Art. 15

La dissolution du Club interviendra après un vote de l'Assemblée générale à la majorité des 3/4 des membres présents.


En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire décidera de l'utilisation des fonds éventuellement restants. Ceux-ci devront être versés à une oeuvre de bienfaisance ou reconnue d'utilité publique.

Payerne, le 27 mai 1983

Au nom du Badminton-club Payerne



Le Président



La Secrétaire